

# ÊTES-VOUS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE SI JE TRANSPORTE UN CHEVAL ?

Véhicule (ou tracteur) > 3,5 tonnes MMA\*  
inscrit dans la **catégorie de véhicule N** ?  
voir les documents de bord.

PRÉLÈVEMENT  
KILOMÉTRIQUE

OUI

**catégorie N1/BC  
ou N2/BC (détaré)?**  
(= tracteur de semi-remorque)

NON

OUI

**catégorie de véhicule M ?**  
(= véhicule inscrit comme camping car)  
voir les documents de bord

OUI

**hors champ d'application**  
du prélèvement kilométrique

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE  
QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Une On Board Unit (OBU) enregistre les kilomètres payants sur les routes à péage.
- Vous pouvez obtenir un OBU chez un des prestataires de services de péage accrédités en Belgique (voir la rubrique « infos pratiques » sur [www.viapass.be](http://www.viapass.be)).

PRÉLÈVEMENT  
KILOMÉTRIQUE

Détermination de la classe de poids pour le tarif sur base du MMA train de véhicules (= le total du poids du tracteur et de la remorque)  
voir certificat d'immatriculation, case F3

Voulez-vous être certain que vous soyez considéré hors champ du prélèvement kilométrique ?

Vérifiez la page des exonérations/hors champ : [www.viapass.be/fr/exonerations-hors-champ/](http://www.viapass.be/fr/exonerations-hors-champ/)